



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des établissements

Affaire suivie par
Mylène Hamann
Téléphone
01 57 02 64 79
Mél
Mylene.Hamann
@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 20 septembre 2018

Le recteur de l'académie de Créteil
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements et directeurs de CIO

S/C de Mesdames et Monsieur
les inspecteurs d'académie- directeurs
académiques des services de l'éducation
nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis, et du Val-de-Marne

Circulaire n : 2018-076

Objet : Pérennisation du dispositif du service civique

Pièces jointes :

- **annexe 1 (fiches missions)**
- **annexe 2 (coordonnées référents)**

Dans le cadre du développement du service civique, le ministère de l'éducation nationale s'engage à accueillir à nouveau 20 000 volontaires de 18 à 25 ans. Les jeunes volontaires sont sensibilisés à une démarche citoyenne proposée en 11 champs d'actions recensant diverses missions proposées en accord avec l'agence du service civique.

1/ La répartition des volontaires

La dotation allouée par la DGESCO pour l'année 2018/2019 reste inchangée et basée sur des critères d'affectation tels que le nombre d'élèves, le taux de ruralité, et/ou les difficultés sociales du territoire académique.

Nous répartissons nos 440 possibilités d'engagements en fonction des besoins des départements, et au vu des priorités nationales reconduites et données aux missions en collège avec une part significative accordée à « devoirs faits », en éducation prioritaire, et celles en internat. Dans le cadre de la politique académique, nous mettrons l'accent sur l'aide aux devoirs et la maîtrise des savoirs fondamentaux, sur les missions d'appui au développement des conseils de vie collégienne et lycéenne, et celles propres à la lutte contre le décrochage scolaire.



2/ Les objectifs

Concernant les volontaires :

Il s'agit d'accueillir des **jeunes majeurs de 18 à 25 ans** lors d'un engagement volontaire de **6 mois minimum à 10 mois maximum**, débutant dès septembre ou octobre et durant jusqu'à la fin de la période scolaire début juillet. Ainsi, aucune mission ne devrait commencer au-delà de début janvier puisqu'une mission doit être d'au moins 6 mois. La durée hebdomadaire de toutes les missions proposées est de 30 heures.

Autant que possible, les missions seront proposées à un binôme de volontaires afin que les jeunes ne soient pas les seuls de leur âge et expérience dans les lieux de leurs missions.

En aucun cas, la mission ne doit se substituer à un emploi.

Il vous est demandé, de préférence, de recruter les volontaires au plus près de leur domicile. En effet, l'indemnité du jeune n'est pas un salaire et ne lui permet pas de subvenir à ses besoins, financer ses transports, financer un loyer, etc.

La rémunération est prévue par le versement d'une indemnité de 473,04 € à laquelle s'ajoute une prestation de 107,58 €, et selon la situation sociale du jeune un complément d'une bourse d'un montant de 107,68 euros. La gestion financière des jeunes incombe à l'agence de services et de paiement (ASP).

Concernant les champs des missions :

Les missions se déclinent en 11 domaines d'actions spécifiques à l'éducation nationale. Toutes les fiches qui concernent le collège présentent un paragraphe à souligner de manière significative sur « **devoirs faits** ». En effet les volontaires en collège participeront à « **devoirs faits** » pour accompagner des petits groupes d'élèves volontaires. Il s'agira de les aider à apprendre une leçon, à faire un exercice, à répondre à une ou des questions. Cette mission sera réalisée avec l'appui d'un enseignant coordonnateur que les volontaires aideront dans sa tâche. La fiche concernant l'école primaire est aussi complétée dans ce sens.

Un grand panel d'activités vous est proposé et permettra de définir précisément les missions à implanter. Certaines sont spécifiques au 1^{er} degré, ou au 2nd degré. Nous vous demandons donc de vous inspirer fidèlement des fiches types en reformulant les missions proposées en les adaptant à vos structures et besoins. Une mission peut donc offrir des activités issues de plusieurs fiches, mais aucune mission ne peut être proposée en dehors des propositions de ces fiches.

Les 11 champs d'actions (Annexe 1) :

1^{er} champ : Contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école primaire. (Spécifique au 1^{er} degré)

2^{ème} champ : Accompagner des projets d'éducation à la citoyenneté. (Spécifique au 2nd degré)

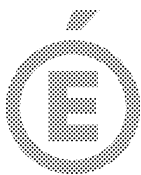
3^{ème} champ : Contribuer à des actions et projets dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et du sport. (Spécifique au 2nd degré)

4^{ème} champ : Contribuer à des actions et projets d'éducation au développement durable. (Spécifique aux collèges)

5^{ème} champ : Animer la réserve citoyenne de l'éducation nationale.

6^{ème} champ : Contribuer à l'organisation du temps libre des internes en développant des activités nouvelles.

7^{ème} champ : Promouvoir des actions de sensibilisation dans le champ de la santé au sein des établissements scolaires



8^{ème} champ: Contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire.

9^{ème} champ: Participer à une meilleure information des élèves sur l'orientation – Séquences d'observation en REP +. (Spécifique au 2nd degré et CIO)

10^{ème} champ: Contribuer à l'animation de la vie lycéenne (Spécifique aux lycées)

11^{ème} champ: Contribuer à l'inclusion des élèves en situation de handicap

3/ Les procédures de gestion

Vous veillerez à formaliser vos souhaits d'accueil en nombre de volontaires attendus et de missions proposées. Vos projets de missions sont à remonter aux DSDEN de vos départements respectifs dans les meilleurs délais pour validation après étude. Les projets des CIO seront visés au préalable par les IEN-IO. Concernant vos conseils d'administration, vous les informerez des missions implantées mais aucun vote ne sera nécessaire s'agissant de volontariat.

Les DSDEN établiront la liste des EPLE et CIO retenus pour accueillir des volontaires en service civique. Elles assureront la saisie des offres de missions retenues et implantées sur le site de l'agence du service civique. Une fois validées par l'agence du service civique les offres y sont diffusées. Les services des DSDEN veilleront à contrôler l'éligibilité des volontaires sélectionnés.

Ces derniers vous communiqueront les candidatures retenues. Vous organiserez un rendez-vous afin d'évaluer la motivation et l'engagement du jeune. L'esprit du dispositif est de favoriser la mixité sociale et de genre des jeunes engagés et d'y apporter un grand soin lors de la sélection.

Vous communiquerez l'identité du volontaire choisi aux services de la DSDEN. Ces derniers procéderont à la saisie et l'édition des contrats sur l'application ELISA, et les feront signer par les candidats retenus qui pourront dès lors commencer leur mission. Les volontaires en service civique seront invités à une séance d'information collective. Vous trouverez, en annexe 2, les coordonnées et identités des référents départementaux et académiques en charge du dossier.

4/ L'obligation d'accompagnement et de formation des volontaires

L'objectif national est de sensibiliser les jeunes à la réalité contextuelle de notre société et développer l'idée d'appartenance à un grand mouvement citoyen quelle que soit la structure d'accueil.

Des mesures d'accompagnement et de formation sont prévues pour permettre la compréhension de l'esprit du dispositif, mais aussi la connaissance de sa mission au sein de l'éducation nationale.

Dans le cadre de l'accompagnement, le jeune en service civique bénéficie d'un tutorat par un personnel de votre établissement où il exerce tout le long de sa mission. La qualité de l'accueil, la présentation de sa mission auprès de tous, sont des facteurs de succès pour l'adaptation et l'intégration du jeune volontaire. Pour l'aider dans ce rôle, le tuteur sera invité à une journée de formation. Concernant le jeune, il suivra deux formations obligatoires : la formation civique et citoyenne (FCC) et la formation aux premiers secours (PSC1), financées par l'agence du service civique.

Nous vous demandons de veiller à la participation des jeunes et de leur tuteur à ces journées de formations et d'information.

Je vous remercie pour les propositions de projets que vous ferez pour participer au recrutement et à l'accompagnement de jeunes en service civique.

Le Recteur de l'académie de Créteil


Daniel AUVERLOT